

*Date de dépôt : 4 novembre 2015*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à la question écrite urgente de Mme Lisa Mazzone : Les conclusions sur la performance environnementale de l'Etat de Genève déplairaient-elles au Conseil d'Etat ?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 16 octobre 2015, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*Le 24 juin de cette année, le Conseil d'Etat adoptait le rapport sur la performance environnementale de l'Etat de Genève. Pourtant, cet automne, le département de l'environnement, des transports et de l'agriculture (DETA) informait les collaboratrices et collaborateurs que le Système de management environnemental, basé sur la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21) et qui a réalisé ce rapport, serait dissout, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier.*

*Hasard de calendrier ? On n'arrive pas à y croire. La sortie du premier rapport de performance environnementale étatique, qui couvre les années 2008 à 2014, met en lumière l'importante marge d'amélioration de l'Etat et pointe les domaines dans lesquels les efforts pour atteindre les objectifs doivent être intensifiés.*

*Réduire l'impact de l'Etat sur l'environnement ne se fait pas qu'en adoptant des rapports ! Il est essentiel de passer des constats aux actes.*

*Or, après avoir identifié les faiblesses environnementales de l'Etat et proposé des plans d'action pour les améliorer, le Conseil d'Etat décide de supprimer le système de management environnemental. Cherchez l'erreur !*

*Pour assurer son rôle d'exemplarité, l'Etat doit réduire son impact sur l'environnement. Le système de management environnemental a l'immense avantage de brosser un portrait complet de l'empreinte de l'Etat, grâce à sa transversalité.*

*Prétexter des économies pour dissoudre un service qui vient de rendre un rapport accablant est pour le moins couard. En effet, le dernier paragraphe de la conclusion de ce document est limpide : « Les résultats montrent que la tâche est ardue et le processus long avant de réduire au plus juste l'impact sur l'environnement de l'activité de l'Etat ». Le Conseil d'Etat avait pourtant adopté, en 2002 déjà, sa Déclaration environnementale et, depuis, différents plans directeurs ou plans d'actions qui se répandent en bonnes intentions pour protéger l'environnement, réduire la pollution et assurer la durabilité de l'action de l'Etat.*

- Dans ces circonstances, nous sommes en droit de nous demander si le Conseil d'Etat souhaite réellement réduire son impact sur l'environnement. Qu'en est-il ?*
- Dès lors, nous aimerions savoir si le Conseil d'Etat a un plan pour réduire son impact sur l'environnement à la hauteur de ce qu'il prétend poursuivre comme objectif.*
- A cet égard, comment le Conseil d'Etat compte-t-il en assurer la cohérence et la mise en œuvre sans disposer d'un organe transversal assurant une vision d'ensemble ?*
- En outre, quelles garanties le Conseil d'Etat peut-il fournir concernant la réduction de l'impact de l'Etat sur l'environnement ?*

*Nous remercions d'avance le Conseil d'Etat pour sa diligence.*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le service du management environnemental, chargé jusqu'alors de mesurer le bilan carbone des activités de l'Etat et de mettre en œuvre le système de management environnemental de l'Etat (SME), sera effectivement dissout et son personnel redéployé à l'intérieur de la direction générale de l'environnement (DGE) avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016. L'objectif de cette réorganisation est de poursuivre les actions de management environnemental au sein des services autorité, à l'exemple du service de géologie, sols et déchets (GESDEC) pour la gestion des déchets de l'Etat (déchets administratifs, de chantiers ou spéciaux) ou du service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants (SABRA) pour la question de l'assainissement des chaudières de l'Etat. Il était en effet devenu indispensable de renforcer ces secteurs clé de mise en œuvre opérationnelle du SME. Le redéploiement a permis également de renforcer d'autres secteurs de l'environnement qui prennent de l'importance comme la prévention des accidents majeurs.

Le bilan carbone de l'administration cantonale a été établi en détail en 2010. Il a permis de mettre en évidence les grandes sources d'émissions de gaz à effet de serre et de cerner les actions les plus importantes à entreprendre pour améliorer la performance de l'Etat. C'est sans surprise que la consommation énergétique des bâtiments se taille la part du lion, suivie par les émissions de CO<sub>2</sub> cachées dans les achats, que ce soit les matériaux de construction ou les intrants administratifs. Un set d'indicateurs a également été mis au point qui permet de suivre la performance environnementale de l'Etat.

Ces travaux assez complexes ayant été effectués avec toute la transversalité requise, il convient maintenant de passer à une phase très opérationnelle et ciblée sous la responsabilité des services compétents. L'office des bâtiments de l'Etat, avec l'appui de l'office cantonal de l'énergie, est ainsi en première ligne pour ce qui est de l'assainissement énergétique des bâtiments. C'est lui également, de même que la direction générale du génie civil et sous le contrôle du GESDEC, qui porte la responsabilité du choix des matériaux de construction. Quant aux intrants administratifs, la centrale commune d'achats (CCA) continuera de bénéficier de la collaboration de la DGE pour tout ce qui relève des écobilans et des analyses de cycle de vie indispensables au volet environnemental des appels d'offres.

Par ailleurs, le service cantonal du développement durable viendra en appui de la CCA pour procéder à l'analyse des offres au regard des critères environnementaux et sociaux définis dans les appels d'offres.

Enfin, le suivi du Plan de mobilité de l'administration cantonale reste placé sous la responsabilité de la direction générale de l'environnement, en synergie étroite avec la structure « Maîtrise et Optimisation du parc de Véhicules de l'Etat (MOVE) », ainsi que la direction générale des transports.

Pour sa part, la direction générale de l'environnement continuera à consolider les indicateurs de performance environnementale de l'Etat de Genève les plus significatifs, en collaboration étroite avec les autres offices et services de l'Etat. Ces indicateurs seront produits en vue d'en faire état dans le rapport annuel du Conseil d'Etat. Il sera ainsi possible de vérifier si le nouveau dispositif donne les résultats escomptés.

Pour conclure, le Conseil d'Etat peut assurer le Grand Conseil qu'il continuera à déployer tous les efforts possibles pour améliorer la performance environnementale de l'administration cantonale dans le cadre des budgets à disposition.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

#### AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Anja WYDEN GUELPA

Le président :  
François LONGCHAMP